

Quais—règlement concernant	Articles.
	426, 427
Qualités du maire	
" des membres du conseil	16, 17
" des électeurs pour élection d'échevins	16, 17
" des cotiseurs	31-33
" des auditeurs	182
Quartiers—limites des—et division de la cité en	165-167
Quorum du conseil	4
Quebec Skating Club—contrat pour eau	138
	265

R

Radiation de noms sur listes électorales	45-51
Ramonage des cheminées	333, 336, 337
Rapport des experts pour expropriation, homologation du	507
Recensement des bulletins par juge	125-130
Recorder peut tenir enquêtes sur conduite des officiers du conseil, à la demande du maire	159
" peut tenir enquêtes à la demande du conseil	176
" qui peut être	570
" par qui nommé	570
" est juge de paix <i>ex-officio</i>	570
" traitement du	572
Régie intérieure—règlement pour	142
Règlements—leur passation	431
" dispositions générales concernant les	431-444
" pour régie intérieure	142
" pour prélever cotisations et taxes	216-226
" authenticité des	440, 442, 646, 647
" pour permettre aux compagnies de chemins de fer de se servir des rues	490, 491
" approuvés par vote des contribuables	432-439
" durée des	441
" sont actes publics dans la cité	442, 647
" du 27 avril 1866, No 200, légalisé	442
" doivent être approuvés par lieutenant-gouverneur	443
Règlements—contestation des	444
" pour eau de l'aqueduc	535, 536
Regattiers—licence pour	371, 379, 380